

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2013

PROCES- VERBAL

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET (départ à 19 H 13 après la délibération n° 11 – pouvoir à Mme HUGON), M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL (arrivée à 19 H 26 après la délibération n° 15 – pouvoir à M. PERRAUD pour les votes 1 à 15), Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme MORAND, M. TOURNIER-BILLON, Mme DESSOLIN, M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme CAILLON, M. BURGOS, Mme MASCIOTRA, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO, M. ODOBET, Mme FERRI, Mme ACCIARI, M. MOREL, Mme CHEVAUCHET.

EXCUSES : Mme VOLAN (pouvoir à Mme REGLAIN), Mme BASTIEN (pouvoir à M. TACHDJIAN), Mme GAMBA, M. JAIDAN (pouvoir à M. MOREL).

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Monsieur Yves TARTARAT CHAPITRE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 11 juillet 2013 a été adopté à l'unanimité et sans observations.

"Avant de commencer, je vous propose de respecter une minute de silence à la mémoire du Frère et de la Maman de Denise SANDOZ, décédés durant l'été.

"Entendez-vous les sanglots longs des violons de l'automne ?" ...

Ce qui est certain, c'est que les enfants de l'école de Veyziat, eux, ne pleuraient pas sur les jours anciens, le matin de la rentrée. Au contraire, ils semblaient tout affairés, prêts à en découdre avec les rigueurs qu'imposent les règles de grammaire et de calcul.

Cette année, 2 864 enfants ont fait leur rentrée dans les 114 classes de nos 18 écoles communales, ce qui représente une hausse de 6.5% des effectifs par rapport à l'année dernière. Cela se traduit par l'ouverture de 4 classes supplémentaires, ce qui m'inspire deux réflexions :

En premier lieu, je constate que nous devons mobiliser des ressources pour accueillir des élèves en plus, là ou tant d'autres doivent le faire pour éviter la fermeture de classes. Cette hausse n'étant pas le fait d'une augmentation des dérogations, force est de constater que notre population croît !

En conséquence, j'en déduis que l'image de notre ville change. Elle est de nouveau attractive, puisque non seulement elle ne perd plus d'habitants mais qu'elle en gagne ! Alors, à n'en pas douter, cela ne peut être que le fruit d'une grande politique, dont l'objectif a été de renforcer l'attractivité de notre ville.

Le second point vise à interroger les méthodes de recensement de l'INSEE, qui, par un sondage partiel de la population, chaque année, ne parvient pas à suivre la réalité au fil de l'eau. En effet, je pense que des décalages se créent et qu'ils faussent finalement l'analyse. J'étaye cette réflexion en comparant la courbe toujours croissante depuis 2011 de nos écoliers et celle de la population recensée qui ne se superpose pas. Il y a là un hic que je ne comprends pas.

Pour autant, je souhaite conserver cette note d'optimisme que nous a offerte cette rentrée des classes. J'ai pu rappeler, lors de mon allocution à l'école de Veyziat, combien nous sommes sensibles à la réussite éducative des petits yonnaxiens. Ainsi, l'application de la réforme des rythmes scolaires suppose une réflexion globale et partagée entre les familles, les enseignants et les acteurs socio-éducatifs. Je redis donc ce soir, avoir pris l'engagement qu'une telle concertation se mette en place et qu'elle aboutisse à un projet éducatif qui puisse répondre aux objectifs de la réforme.

Chacun aura reconnu les vers de Verlaine au début de cette allocution. Et comme les journalistes de la BBC en juin 1944, je me suis arrêté au mot "automne", ce qui signifiait alors "ils arrivent bientôt", sous-entendu les armées du débarquement. La suite fut communiquée le 5 juin ; elle annonçait l'arrivée des alliés en France.

Tout comme la radio de Londres, je m'arrête volontairement à "automne". La suite viendra quand je pourrai vous dire si le Président de la République nous fera l'honneur de venir à Oyonnax. A ce jour, nous n'avons rien de tangible.

Avant de passer à l'étude des projets de délibération de ce Conseil, laissez-moi revenir un instant sur la dernière. Il va être soumis à votre approbation, le choix du siège de la future intercommunalité et sa dénomination. Je souhaite d'ores et déjà vous faire part de ma satisfaction quant au vote à l'unanimité des 38 maires pour que le futur siège soit à Oyonnax, Place du 11 novembre, dans les anciens locaux de l'Hôtel des Finances.

Avant d'en venir à l'ordre du jour voici quelques manifestations à ne pas manquer :

- *Vendredi 27 et dimanche 28, la ville d'OYONNAX accueillera à Valexpo le congrès national des Kiwanis ;*
- *Vendredi 27, nos aînés pourront profiter d'une Escapade qui les conduira à Gruyères ;*
- *Et le soir ce sera l'ouverture de la saison culturelle avec "La belle vie" à 20 heures.*
- *Samedi 28, les supporters iront au stade encourager l'USO qui jouera contre TOULON ;*
- *Nous offrirons à nos aînés la semaine bleue, du 7 au 12 octobre, avec, parmi les temps forts, l'après-midi festif mercredi au centre culturel et le spectacle de clôture dimanche 13.*
- *Du jeudi 10 au samedi 12 octobre, fête de la science avec les animations habituelles ;*
- *Du samedi 12 au lundi 14 octobre, la SDNO proposera sa traditionnelle exposition de champignons, dont le fil conducteur cette année sera les dinosaures.*
- *Le prochain Conseil Municipal, et j'attire votre attention sur la date, car elle a été avancée d'une semaine, sera le lundi 14 octobre."0*

Venons-en maintenant à l'ordre du jour, qui est encore, vous l'avez vu en recevant la convocation, bien chargé.

PRESENTATION DES ACTIONS DU CME

Madame REGLAIN rappelle qu'à l'issue de l'élection du CME, un Maire a également été élu et précise que les 4 commissions constituées ont pour mission de servir l'intérêt collectif.

Elle en commente rapidement les actions majeures :

Commission Environnement :

- *Record de collecte de papier, en lien avec le SIEFAGE, le 21 septembre – qui a été un premier succès avec 4 tonnes récupérées,*
- *Exposition éducative sur les objets plastiques.*

Commission Solidarité :

- *Permis piétons pour les CM1 et CM2,*
- *Fresque historique mobile sur le thème du 11 novembre en lien avec les résidents de l'Orme,*
- *Participation à la semaine bleue,*
- *Organisation de la semaine des Droits de l'Enfant.*

Commission Sports et Loisirs :

- *Valorisation du site de la Brétouze auprès des centres sociaux, du Claté et de l'Ecole Municipale des sports,*
- *Organisation du City Raid ANDROS 2014.*

Commission Culture :

- *Plan des points d'intérêt de la ville pour les enfants,*
- *Valorisation des métiers de la plasturgie à partir de la visite d'une usine de jouets, dans la lignée de l'action conduite par M. BERCOT au Lycée Arbez Carme.*

Au printemps, le Maire a invité les enfants du CME à une session du Conseil Général ; il les accompagnera, le 16 octobre prochain, à Paris, pour une visite de l'Assemblée Nationale. Il est prévu également de leur faire visiter le stade Mathon rénové et de les accueillir à un match de rugby. Enfin, les

conseillers enfants seront partie prenante dans la commémoration du 11 novembre puisqu'ils seront acteurs au sein du Conseil national de la Résistance reconstitué.

PRESENTATION DES ACTIONS SUR LA SECURITE ROUTIERE

Madame REGLAIN poursuit sur le thème de la sécurité routière, rappelant de tragiques accidents et déplorant un faible engagement de sensibilisation.

Des actions concrètes ont été mises en œuvre :

- *Création d'un groupe de travail en juillet 2013,*
- *Intervention prévue des policiers municipaux dans les écoles, en suite d'une formation spécifique,*
- *Formation des professionnels de l'enfance et de l'adolescence à l'éducation "sécurité routière",*
- *Sensibilisation des écoles à l'utilisation de la piste mobile,*
- *Promotion de la prévention routière,*
- *Développement d'actions avec les centres sociaux.*

Madame REGLAIN conclut en rappelant à tous les conseillers qu'ils sont les bienvenus, tous les mercredis matins, pour les réunions du CME.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008 et 30 mars 2009, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

La CCO d'Oyonnax, le Pôle du commerce de la Plastics Vallée d'Oyonnax, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain pour la mise en place d'un poste animateur Commerce afin de redynamiser l'activité commerciale du territoire.

Montant 21 283,00 €

BUREAU VERITAS pour la formation Recyclage SST au profit de C. EDET, le 28 juin 2013.

Montant 180,00 €

APAVE SUDEUROPE pour la formation Recyclage SSIAP 2 au profit de D.LESCHUITTA, 27 / 29 mai 2013.

Montant 423,00 €

AIN FORMATION PERFORMANCE pour la formation «Coordonnateur de projets éducatifs locaux (9 modules)» au profit de F. RAGOT, de janvier à juin 2013.

Montant par jour 35,00 €

AIN FORMATION PERFORMANCE pour la formation «Coordonnatrice de projets éducatifs locaux (9 modules)» au profit de M. FERRERAS, de janvier à juin 2013.

Montant par jour 35,00 €

AIN FORMATION PERFORMANCE pour la formation «Coordonnateur de projets éducatifs locaux (9 modules)» au profit de G. NGUEA MBANDJI, de janvier à juin 2013.

Montant par jour 35,00 €

AIN FORMATION PERFORMANCE pour la formation «Coordonnatrice de projets éducatifs locaux (9 modules)» au profit de J. MEJJANE, de janvier à juin 2013.

Montant par jour 35,00 €

AIN FORMATION PERFORMANCE pour la formation «Coordonnatrice de projets éducatifs locaux (9 modules)» au profit de J. BEZEGHICHE, de janvier à juin 2013.

Montant par jour 35,00 €

AIN FORMATION PERFORMANCE pour la formation «Coordonnatrice de projets éducatifs locaux (9 modules)» au profit de M.P. DEBISE, de janvier à juin 2013.

Montant par jour 35,00 €

AIN FORMATION PERFORMANCE pour la formation «Coordonnatrice de projets éducatifs locaux (9 modules)» au profit S. CANAVESE, de janvier à juin 2013.

Montant par jour 35,00 €

AIGA pour l'approfondissement des connaissances du logiciel NOE module Centre de Loisirs au profit de I. DURAND, J. REMUET et M.L. DELHOMMEAU, le 26 avril 2013.

Montant HT.....	895,00 €
AIGA pour l'approfondissement des connaissances du logiciel NOE module Restauration Scolaire au profit de I. DURAND, J. REMUET et S. DEMOND, le 21 mai 2013.	
Montant HT.....	895,00 €
AUTO ECOLE DIAZ pour la formation au permis poids lourds CE 44T au profit de L. CORNATON, du 1 ^{er} au 12 juillet 2013.	
Montant	2 350,00 €
AUTO ECOLE DIAZ pour la formation au permis poids lourds CE 44T au profit de P. THIEL, du 23 septembre au 4 octobre 2013.	
Montant	2 350,00 €
Le CREPS BOURGOGNE DIJON pour la formation au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de Maître Nageur Sauveteur au profit de M. ROY, du 17 au 19 juin 2013.	
Montant	220,00 €
EKLIPS ANIMATION pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête de la Musique à la maison de retraite, le 19 juin 2013.	
Redevance annuelle	320,00 €
La COMPAGNIE COLBOK pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête Nationale, le 14 juillet 2013.	
Montant	2 429,88 €
L'ASSOCIATION SALAMAH pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête Nationale, le 14 juillet 2013.	
Montant	1 025,80 €
L'ASSOCIATION MASQUE (GROUPE DEMONS ET MERVEILLES) pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête de l'Hiver, le 14 décembre 2013.	
Montant	2 200,00 €
La COMPAGNIE REMUE MENAGE pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête de l'Hiver, le 14 décembre 2013.	
Montant	10 906,38 €
Le lycée PAINLEVE pour l'achat de 120 places de cinéma pour "Les oscars du Lycée Paul Painlevé 2013".	
Montant de la séance 2D uniquement.....	3,60 €

CDPC /FOL 74 pour le cinéma Plein Air, le 6 juillet et le 10 août 2013

Montant 1 800,00 €

L'ASSOCIATION «LE JARDIN DES ABEILLES» pour l'animation de la soirée débat autour du film Pierre Rabhi, le 30 mai 2013.

Le metteur en scène M. Jean-Pierre HOLLEBECQ dans le cadre d'une séance spéciale autour du film «Parpaillon» et en lien avec le spectacle «La petite reine ou la kermesse héroïque», pour l'animation de la rencontre cinéma, le jeudi 16 mai à 20h30.

RAYMOND ET MERVEILLES pour la représentation d'un spectacle «L'oiseau de miel dans le jardin d'Adèle» à la médiathèque du centre culturel Aragon, le 12 juin 2013.

Montant 545,00 €

La société ALIRA pour le prêt de « Robot-Printo 3D » dans le cadre de l'exposition « L'espace du designer ou la naissance de l'objet » du 26 juin au 12 octobre 2013.

Montant 750,00 €

Le THEÂTRE NATIONAL DE MARSEILLE – LA CRIEE pour la représentation d'un spectacle «Les Apaches» au centre culturel Aragon, le 6 juin 2013.

Montant 12 660,00 €

LES VISITEURS DU SOIR pour la représentation d'un spectacle «Théodore, Paul et Gabriel» au centre culturel Aragon, le 11 octobre 2013.

Montant 2 637,50 €

La COMPAGNIE PIPA SOL pour la représentation d'un spectacle «Valises d'enfance» au centre culturel Aragon, les 15 et 16 octobre 2013.

Montant 5 683,40 €

LABEL CARAVAN pour la représentation d'un spectacle «Décrocher la lune» au centre culturel Aragon, les 13 et 14 novembre 2013.

Montant 3 534,25 €

VOX INTERNATIONAL THEATRE pour la représentation d'un spectacle «Présentation de saison» au centre culturel Aragon, le 19 juin 2013.

Montant 3 783,23 €

LA MAISON DU THEATRE pour la représentation d'un spectacle «La petite reine» au centre culturel Aragon, les 1^{er} et 2 juin 2013.

Montant 7 456,00 €

L'ASSOCIATION ECHOS pour les interventions dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle, à l'école de Pasteur Sud et à l'école Eglisette, de novembre 2012 à avril 2013.

Montant 600,00 €

La COMPAGNIE DES INFORTUNES pour les interventions dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle au collège Ampère, le 22 mai et le 24 juin 2013.

Montant 1 400,00 €

LABODANIM pour les interventions dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle au collège Ampère, les 26 et 27 mars 2013.

Montant 846,20 €

La Commune de Montréal-la-Cluse pour la réunion du relais d'assistantes maternelles de Montréal-la-Cluse et Oyonnax sur le thème de «la mensualisation et les congés payés», dans les locaux du complexe du Clair Midi à Montréal-la-Cluse, le 27 mai 2013.

Montant 255,70 €

LE THEATRE DES LYRES pour la représentation d'un spectacle «Le bonhomme rouge» au Pôle Petite Enfance, le 3 décembre 2013.

Montant 1 010,00 €

L'école maternelle Simone Veil pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux pour la fête de l'école, le 22 juin 2013.

L'école primaire Pasteur Nord pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux pour la fête de l'école, le 15 juin 2013.

L'école élémentaire La Forge pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux pour l'assemblée générale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Ain, le 12 juin 2013.

L'école maternelle Alphonse Daudet pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux pour la fête de l'école, le 14 juin 2013.

Le Groupement de chasse Oyonnax-Veyziat pour la location de terrains communaux situés sur Veyziat (Mons, Chatonnax), Bouvent et Oyonnax pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 31 août 2022.

Montant annuel..... 160,00 €

Les mairies d'Echallon et de Charix et l'auberge du lac Genin pour la surveillance de la baignade du Lac Genin pour la durée de la saison d'été.

Participation financière 1 500,00 €

M. OZDEMIR Hassan pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain secteur «BRETOUZE» (parcelle N°306A, 90 m2) à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 avec renouvellement par tacite reconduction.

Redevance annuelle 19,08 €

M. PISANI Joël pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain secteur «LONGEMALE» (parcelle N°110, 250 m2) à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 avec renouvellement par tacite reconduction.

Redevance annuelle 53,00 €

M. DUARTE SILVA Felipe pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain secteur «LONGEMALE» (parcelle N°109, 250 m2) à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 avec renouvellement par tacite reconduction.

Redevance annuelle 53,00 €

M. AYNE Uvur pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain secteur «BELMONT» (parcelle N°808, 60 m2) à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 avec renouvellement par tacite reconduction.

Redevance annuelle 12,72 €

M. GIROD Thierry pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain secteur «STAND» (parcelle N°450B, 120 m2) à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 avec renouvellement par tacite reconduction.

Redevance annuelle 25,44 €

M. CAVDAR Ismaël pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain secteur «BRETOUZE» (parcelle N°309B, 150 m2) à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 avec renouvellement par tacite reconduction.

Redevance annuelle 31,80 €

Le CENTRE CULTUREL TURC D'OYONNAX pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un chapiteau, de 15 tables, de 18 bancs, et de 3 stands dans le cadre de l'organisation de sa kermesse, les 17,18 et 19 mai 2013.

La MAISON DES ASSOCIATIONS DE VIRY/CHOUX/ROGNA pour la mise à disposition, à titre gratuit, de 2 chapiteaux, de 30 tables, de 60 bancs, et de 30 barrières dans le cadre de l'organisation de la fête du Michon à Viry, le 5 mai 2013.

Le CLUB DE TENNIS D'OYONNAX pour la mise à disposition, à titre gratuit, de 2 chapiteaux, de 8 tables, de 16 bancs dans le cadre de l'organisation de plusieurs rassemblements sportifs et festifs, au sein du club de Tennis d'Oyonnax, à partir du 30 mars jusqu'au 28 avril 2013 inclus.

Le CLUB KIWANIS OYONNAX/NANTUA pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une scène mobile dans le cadre de l'organisation du British Car Show, le 9 juin 2013.

Le CLUB DE TENNIS D'OYONNAX pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un chapiteau, de 10 tables, de 20 bancs dans le cadre de l'organisation d'un repas, les 14 et 15 juin 2013.

APAVE SUDEUROPE pour le contrôle technique de construction concernant les travaux d'aménagement d'une salle de classe à l'école maternelle Lucie Aubrac.

Montant 1 076.40 €

L'ASSOCIATION NATIONALE DU SOUVENIR DES MAQUIS ET RESISTANTS DE L'AIN ET DU HAUT JURA pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un chapiteau pour l'organisation du traditionnel rassemblement commémorant les combats de juillet 1944 à la Prairie d'Echallon, le 7 juillet 2013.

IDEKLIC pour la mise à disposition, à titre gratuit, de 2 tribunes dans le cadre de l'organisation du festival Idéklic de Moirans en Montagne, du 10 au 13 juillet 2013.

L'Ecole maternelle Marcel Pagnol pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'école pour le pot de départ en retraite de Mme RIVIERE, le 5 juin 2013.

L'Ecole Elémentaire La Forge pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux pour la fête de l'école, le 28 juin 2013.

L'Ecole Primaire Pasteur Sud pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux pour la fête de l'école, le 28 juin 2013.

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) pour l'électrification des réseaux rue Pierre Dupont.

Montant 29 837,00 €

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) pour la réalisation de travaux de génie civil de télécommunication rue Pierre Dupont.

Montant 14 100,00 €

AIGA pour l'approfondissement des connaissances du logiciel NOE module petite enfance et RAM aux profits de ML. DELHOMMEAU, C. LOOMANS, M. COSTA et N. COLLOMB, du 15 au 17 juillet 2013.

Montant 3 211,26 €

L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'AIN pour la formation «Recyclage premiers secours en équipe de niveau 1» au profit des titulaires d'attestations de formation, le 4 mai 2013.

Montant par stagiaire 80,00 €

BERGER LEVRAULT pour le stage « Séminaire SEDIT GF – DU PES à la dématérialisation » au profit de L. MICHELON, S. ACHABAR et J. CHIODO, le 27 juin 2013.

Montant HT..... 767,00 €

LB2M-INGENIE pour l'hébergement et la maintenance de services Internet, du 1^{er} au 31 juillet 2013, reconduction mensuelle jusqu'à 3 fois.

Redevance mensuelle HT..... 200,00 €

VOYAGE EN GROUPE Agence commerciale SNCF pour le voyage à Paris des enfants du Conseil Municipal des Enfants, le 16 octobre 2013.

Montant 3 003,00 €

La Paroisse Saint Léger d'Oyonnax concernant la mise à disposition de l'Eglise pour un concert du Conservatoire, les 28 et 29 juin 2013.

Participation financière 250,00 €

L'Ecole Primaire Jean Moulin – La Victoire pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle pour la préparation d'un concert et la collation après la représentation, le 29 juin 2013.

ADDIM DE L'AIN pour la rencontre «Jazz ensemble» au Conservatoire, les 12, 13 et 14 avril 2013.

Participation financière 1 000,00 €

ADDIM DE L'AIN pour la semaine de l'improvisation au centre culturel Aragon, les 15 et 17 avril 2013.

Montant 730,00 €

LOCUS SOLUS pour les interventions dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle au collège Ampère, les 15 et 22 mars 2013.

Montant 505,60 €

M. Hervé PIERROT pour la mise à disposition d'une œuvre dans le cadre de l'exposition «L'espace du designer ou la naissance de l'objet », du 26 juin au 12 octobre 2013.

M. Jean-Pierre COMTET pour la mise à disposition d'une œuvre dans le cadre de l'exposition «L'espace du designer ou la naissance de l'objet », du 26 juin au 12 octobre 2013.

M. Zoran TODOROVIC pour la location gérance d'un fonds de commerce de débit de boissons et de restauration rapide situé au centre nautique, du 3 juin au 2 septembre 2013.

Redevance mensuelle 179,40 €

LE DERNIER QUI SORT FERME LA PORTE – SECTION DUO BAZAR pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête Nationale, le 14 juillet 2013.

Montant 500,00 €

BUDDIES RE-CHORDS pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête Nationale, le 14 juillet 2013.

Montant 1 213,25 €

TERRE DE JEUX pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête Nationale, le 14 juillet 2013.

Montant 1 203,00 €

LE COLLECTIF LA SCENE DEMENAGE pour l'animation «Dessine moi une impro» dans le cadre des «30 ans du centre culturel Aragon», le 26 juin 2013.

Montant 1 500,00 €

VOX INTERNATIONAL THEATRE pour la «Commémoration du 11 novembre 1943», le 11 novembre 2013.

Montant 116 235,75 €

Le SIEA pour l'esthétique des réseaux rue Brillat Savarin/ Mollard St Jean.

Montant 50 000,00 €

Le SIEA pour la réalisation de travaux de génie civil de télécommunication rues Brillat Savarin / Molard St Jean

Montant 15 500,00 €

HEXAGONE pour la maintenance illimitée sur site du robot aspirateur de piscine, pour une durée de 3 ans à compter du 12 avril 2013.

Montant annuel HT..... 3 221,00 €

BERGER LEVRAULT pour le contrat d'assistance et de formation pour 20 journées.

Montant 23 561,20 €

LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR pour la représentation d'un spectacle «La fin du monde est pour dimanche» au centre culturel Aragon, le 6 décembre 2013.

Montant 11 605,00 €

La COMPAGNIE LA PART DES ANGES pour la représentation d'un spectacle «Modèles» au centre culturel Aragon, le 27 février 2014.

Montant 8 440,00 €

ASSOCIATION CIE L'HYPERBOLE A TROIS POILS pour la représentation d'un spectacle «Les fouteurs de joie – La belle vie» au centre culturel Aragon, le 27 septembre 2013.

Montant 4 364,00 €

GF SPECTACLES pour la représentation d'un spectacle «FAIR PLAY» au centre culturel Aragon, le 11 juin 2014 ;

Montant 8 440,00 €

MISE A DISPOSITION DE VALEXPO A :

Les EDO, du 21 au 28 mai 2013 pour l'organisation des championnats de France de gymnastique, à titre gratuit.

L'ASSOCIATION FOLKARAMBOLE, le 12 octobre 2013 pour l'organisation d'une d'un bal dansant.

Montant H.T..... 437,40 €

L'USO RUGBY, le 9 juillet 2013 pour l'organisation d'un cocktail dînatoire, à titre gratuit.

ID FORMATION, les 5, 20 et 27 juillet et le 31 août 2013 pour l'organisation de journées de formation.

Montant H.T..... 480,00 €

M. Thierry TISSOT, le 15 septembre 2013 pour l'organisation d'un baptême.

Montant H.T..... 209,00 €

L'ASSOCIATION MOUVEMENT DU BON SENS, le 17 juillet 2013 pour l'organisation d'une réunion.

Montant H.T..... 194,00 €

Le COMITE D'ENTREPRISE BILLION, le 29 novembre 2013 pour l'organisation d'un spectacle.

Montant H.T..... 1 125,00 €

L'ASSOCIATION FAMILIALE DES CANTONS D'OYONNAX, le 26 juillet 2013 pour l'organisation de la fête du centre de loisirs, à titre gratuit.

IMMO DE France AIN, le 19 septembre 2013 pour l'organisation d'une réunion.

Montant H.T..... 120,00 €

SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONTRATS / CONVENTIONS / BAUX PASSES AVEC :

La société ALLURE, à la convention n°44/2011 pour la modification de la durée de location et des conditions financières (du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014).

Redevance..... 4 867,20 €

AIGA, au contrat n°3/2011 pour l'acquisition de 2 licences supplémentaires du logiciel NOE ANIMATION au pôle petite enfance.

Montant 1 947,09 €

MICROPHONE, à la convention n°441/2011 pour collecter et enregistrer une quinzaine de témoignages permettant d'aborder à travers des expériences de vie différents modes de représentativité de la ville d'Oyonnax ;

Montant..... 5 000,00 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE POUR :

Les travaux de sécurisation, d'isolation et de chauffage à l'école de la Victoire - MAPA1336 passé avec:

Pour le lot 01 – GUELPA

Montant H.T. 18 710,00 €

Pour le lot 02 – VITTET

Montant H.T. 20 675,00 €

Pour le lot 03 – VEPALC CABLAGE

Montant H.T. 7 210,50 €

Pour le lot 04 – DESA SERRURERIE METALLERIE

Montant H.T. 87 146,00 €

Pour le lot 05 – SERVIGNAT

Montant H.T. 51 849,52 €

Pour le lot 07 – HUMBERT

Montant H.T. 5 898,33 €

Acquisition de véhicules et accessoires neufs et d'occasion (Véhicules utilitaires, véhicule léger d'occasion, motos, VAE, tondeuse, saleuse) – MAPA1337 passé avec:

Pour le lot 01 – SERMA POIDS LOURDS

Montant Maximum H.T. 33 900,00 €

Pour le lot 02 – SERMA POIDS LOURDS

Montant Maximum H.T. 22 000,00 €

Pour le lot 03 – SADAL/ ETS DARA

Montant Maximum H.T. 15 785,15 €

Pour le lot 04 – CLAAS RESEAU AGRICOLE MACON	
Montant Maximum H.T.	25 900,00 €
Pour le lot 05 – CURT MOTOS SPORT	
Montant Maximum H.T.	17 682,52 €
Pour le lot 06 – SICMA	
Montant Maximum H.T.	2 344,48 €
Pour le lot 07 – PEM DIFFUSION	
Montant Maximum H.T.	14 920,00 €

Portes extérieures de l'école de Veyziat – MAPA1338 – passé avec CANIER :	
Montant Minimum H.T.	10 000,00 €
Montant Maximum H.T.	70 000,00 €

La fourniture de décors et de matériels d'illumination pour les fêtes 2013/2014 – MAPA1339 – passé avec BLACHERE ILLUMINATION:	
Montant Tranche Ferme	28 612,98 €
Montant Tranche Conditionnelle.....	4 616,50 €

Centre social de la Plaine, aménagement d'un parking rue Normandie Niémen - MAPA1340 passé avec	
Pour le lot 01 – VAL TP	
Montant H.T.	47 618,00 €
Pour le lot 02 – EUROVIA	
Montant H.T. (Tranche Ferme).....	96 944,08 €
Montant H.T. (Tranche Conditionnelle1)	16 750,71 €

Les travaux de désamiantage, déconstruction, démolition et aménagement de voirie au 245 rue Edouard Herriot à Veyziat – MAPA1341– passé avec :	
Pour le lot 01 – TPM	
Montant H.T.	42 530,40 €
Pour le lot 02 – VAL TP	
Montant H.T.	54 782,50 €

Aménagement paysager du giratoire Berchet – MAPA1342 – passé avec :	
Pour le lot 01 – JACQUET ETIENNE	
Montant H.T.	5 552,30 €
Pour le lot 02 – DOUBLET	
Montant H.T.	9 670,00 €

Fourniture d'agrégats et d'enrobé à froid – MAPA1343 – passé avec :	
Pour le lot 01 – COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE	

Montant Minimum H.T.	5 000,00 €
Montant Maximum H.T.	20 000,00 €

Réfection fresques rue Sonthonnax – MAPA1344 – passé avec:

Pour le lot 01 – DORREGO

Montant H.T.	6 668,20 €
-------------------	------------

Pour le lot 02 – CITECREATION

Montant H.T.	19 500,00 €
-------------------	-------------

Préparation des sols et plantations dans la forêt communale d'Oyonnax

– MAPA1345 – passé avec Groupement CHASSAGNE / MEGRET :

Montant H.T.	35 772,00 €
-------------------	-------------

Accord cadre portant sur les prestations de formation à la sécurité – MAPA1346 – passé avec:

Pour le lot 01 – APAVE

Montant Maximum H.T.	110 000,00 €
---------------------------	--------------

Pour le lot 02 – APAVE / BUREAU VERITAS / HELIATEC

Montant Maximum H.T.	19 000,00 €
---------------------------	-------------

Pour le lot 03 – APAVE

Montant Maximum H.T.	24 000,00 €
---------------------------	-------------

Pour le lot 04 – CROIX ROUGE

Montant Maximum H.T.	10 000,00 €
---------------------------	-------------

Pour le lot 05 – CROIX ROUGE

Montant Maximum H.T.	5 000,00 €
---------------------------	------------

Pour le lot 06 – APAVE / BUREAU VERITAS

Montant Maximum H.T.	8 000,00 €
---------------------------	------------

Pour le lot 08 – EUROCHLORE / GAZECHIM / HELIATEC

Montant Maximum H.T.	3 000,00 €
---------------------------	------------

Réhabilitation d'aires de jeux – MAPA 1347 – passé avec:

Pour le lot 01 – VERDET

Montant H.T.	20 480,00 €
-------------------	-------------

Pour le lot 02 – CITECREATION

Montant H.T.	11 910,48 €
-------------------	-------------

Démolition de bâtiments communaux site Mino-Gaillard, rue Pasteur – MAPA1348 – passé avec :

Pour le lot 01 – TPM

Montant H.T. (Tranche Ferme).....	221 750,00 €
-----------------------------------	--------------

Montant H.T. (Tranche Conditionnelle1)	30 300,00 €
--	-------------

Pour le lot 02 – RUDO CHANTIER

Montant H.T. 168 025,00 €

Rénovation du terrain de sport et création d'une aire de jeux, quartier de Nierme – MAPA1349 passé avec:

Pour le lot 01 – ISS ESPACES VERTS

Montant H.T. 90 800,00 €

Pour le lot 02 – Groupement HUSSON / TS RESINE

Montant H.T. 44 278,47 €

Rénovation de la rue Pierre Dupont, tranche 2 – MAPA1350 – passé avec :

Pour le lot 01 – EUROVIA

Montant H.T. 148 567,79 €

Pour le lot 02 – INEO RESEAUX SUD EST

Montant H.T. 25 746,58 €

Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réseaux d'assainissement quartier de la Forge – MAPA1351 – passé avec BET CIERA :

Montant 24 053,50 €

Remplacement de la masse filtrante du centre nautique – MAPA1352 passé avec BOUYGUES ENERGIES SERVICES:

Montant 32 784,00 €

SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE AVEC :

Avenant n°2 au lot 12 du MAPA1163 concernant des travaux supplémentaires (installation de diffuseurs sonores et lumineux supplémentaires d'alarme évacuation) – GIROD MORETTI

Montant avenant H.T. 1 440,30 €

Avenant n°1 au MAPA1124 concernant la nouvelle gamme « Néo » – SIGNAUX GIROD

• Le Conseil, **à l'unanimité**, prend acte du compte-rendu des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970.

1 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2012 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN

Le Conseil est informé que, conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le Maire est tenu de communiquer le rapport annuel retraçant les activités du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain en séance publique.

Ce rapport annuel, remis à chaque membre du Conseil municipal, récapitule l'ensemble des actions conduites et réalisées par l'institution syndicale, au titre de l'année 2012, dans les domaines de l'énergie. Il comprend le rapport d'activités 2012 et le compte administratif 2012.

Monsieur ODOBET demande si la Municipalité est représentée aux Assemblées Générales du SIEA et si des questions font débat, pour lesquelles les communes ne seraient pas d'accord.

Le Maire répond que Messieurs SIBOIS et GUYENNET représentent la Ville, précisant que pour y avoir assisté plusieurs années de suite, les points évoqués concernent directement les communes et ne sont pas d'ordre général.

Monsieur SIBOIS ajoute que, depuis 3 ans, le principal point évoqué concerne le déploiement de la fibre optique sur le département, pour lequel les exigences et les attentes sont très fortes. Il précise que la trésorerie du SIEA a été lourdement affectée par la baisse des subventions et que, pour financer les travaux, le syndicat va devoir puiser dans ses fonds propres et souscrit des emprunts. Il conclut en disant que c'est le seul sujet avec des questions périphériques.

Monsieur ODOBET demande si une évolution notable a été remarquée au niveau des consommations électriques et si des opérations visant à réduire certains types de dépenses ont été engagées.

Le Maire répond que cela a été fait dans la commune et aussi au niveau du département.

Monsieur SIBOIS met en exergue deux points sur lesquels le SIEA porte une attention particulière :

- *La mise à niveau de l'éclairage public, tant en matière de disponibilité que d'économies,*
- *L'étude de la portée lumineuse, avec des incitations fortes pour l'extinction des lumières.*

Monsieur GUYENNET complète en citant 2 chiffres :

- 60 000 ampoules ont été remplacées par des leds pour limiter la consommation,
- 1 400 coffrets ont été vérifiés, se traduisant par une économie de 1.5 million d'euros.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport d'activités et du compte administratif pour l'exercice 2012 ;
- Précise que ce rapport est mis à disposition du public.

2 - RAPPORT ANNUEL 2012 DE LA SEMCODA

Il est exposé au Conseil que l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Le rapport de la SEMCODA concerne l'exercice 2012. Il comporte un compte rendu d'activité, un état du patrimoine au 31 décembre 2012, un état concernant les ventes effectuées, et un état comptable et financier.

Monsieur TACHDJIAN rappelle quelques chiffres retraduisant bien l'esprit du rapport annexé à l'ordre du jour :

- 40 % des actionnaires sont des privés,
- 887 logements ont été livrés en 2012,
- 27 millions d'euros ont été investis en travaux,
- Le chiffre d'affaires de 2012 s'est élevé à 226 M€, pour un résultat de 22.5 M€,
- En 2013, la SEMCODA investit 14 000 € de fonds propres par logement.

Il relève qu'il n'y a pas de baisse des coûts de construction malgré la baisse du carnet de commandes des entreprises. Le prix du foncier en général reste élevé. En 2014, la situation pourrait s'améliorer si la baisse de TVA est confirmée pour le logement social.

Monsieur ODOBET se dit déçu par le rapport, qui ne contient aucun élément relatif à Oyonnax. Il aurait aimé connaître les nouveautés, les ventes et les projets.

Le Maire propose de demander ces informations à la SEMCODA et les présentera au Conseil Municipal à la réunion de novembre.

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport présenté ;
- Précise que ce rapport sera mis à la disposition du public.

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Il est exposé au Conseil que plusieurs demandes ont été formulées après le vote du budget primitif 2013, pour le versement de subventions ciblées et composées comme suit :

204/20422/95/011 – Subvention d'équipement :

Office du tourisme + 10 000 €

Pour maintenir son classement, l'office de tourisme a dû réaliser des travaux dont certains de mise en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité, dans les locaux sis 1 rue Bichat, qui appartiennent à la Ville et qui relèvent du propriétaire.

65/6574/22 – Subventions enseignement du deuxième degré :

Collège Lumière + 2 000,00 €

Cette somme est destinée à verser une aide au collège Lumière qui organise un échange scolaire dans le cadre du jumelage avec la ville d'Eislingen.

Vu l'avis de la Commission des Finances

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De modifier le tableau des subventions telles que définies ci- dessus.

4 - SUBVENTION AFCO POUR FRAIS DE TRANSPORTS EXCEPTIONNELS – JUILLET 2013

Il est exposé au Conseil, que sur la période de la fermeture de la route d'Echallon, du 8 au 27 juillet 2013, l'Association Familiale du Canton d'Oyonnax (AFCO), organisatrice de l'accueil de loisirs d'Echallon, a vu ses trajets quotidiens augmenter de 90 km par jour pour deux cars. Ce supplément kilométrique sera facturé à l'association pour un montant prévisionnel maximal de 3 165 € (sur la base de justificatifs transmis par l'AFCO).

Afin de ne pas déséquilibrer son budget pour le fonctionnement du centre de loisirs, l'association demande à la commune une subvention exceptionnelle couvrant les frais de transports supplémentaires.

Le Maire apporte une précision quant au nombre d'enfants qui ont fréquenté le centre aéré d'Echallon cet été :

- 114 enfants du 8 au 12 juillet,
 - 110 enfants du 15 au 19 juillet
 - 70 enfants du 22 au 26 juillet
 - 50 enfants du 29 juillet au 2 août,
 - 160 enfants du 2 au 30 août,
- Soit un total de 504 enfants sur la période juillet/août.*

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à verser une subvention d'un montant prévisionnel maximal de 3 165 € (sur la base de justificatifs transmis par l'AFCO) à l'AFCO, pour couvrir les frais de transports supplémentaires en juillet 2013, sur l'imputation suivante : 65/6574-524 ;
- Autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectif n°293/2013 selon le projet présenté.

5 - SUBVENTION 2013 A L'ASSOCIATION ATELEC

Il est exposé au Conseil que l'association ATELEC anime dans l'Ain, et plus particulièrement à Oyonnax, des ateliers socio-linguistiques pour des personnes d'origine étrangère, dans un objectif d'intégration, par un travail de sensibilisation à la langue française.

Ces ateliers, organisés à Oyonnax depuis 1991, sont les plus importants du département puisque 75 personnes ont bénéficié des services d'ATELEC en 2012, contre 36 à Bourg en Bresse et 39 à Bellegarde.

Depuis 5 ans, l'association a été contrainte de diminuer ses moyens d'intervention dans le département. Cependant, le Conseil d'administration a décidé de maintenir le même niveau de service et de faire d'Oyonnax, une priorité d'action.

Pour poursuivre et pérenniser son activité dans la commune, l'association ATELEC sollicite une subvention de 5 000 €, pour l'année 2013.

Monsieur ODOBET demande quel est le montant de la subvention "ordinaire".

Le Maire répond qu'aucune subvention n'est versée à ATELEC, mais qu'en suite d'une information qui laissait planer le doute quant à la continuité du service à Oyonnax, alors que ce service est indispensable à la ville et au vu du peu de moyens de l'association, il est apparu opportun de débloquer cette aide financière.

Monsieur ODOBET suggère de la transformer en subvention régulière.

Le Maire répond que les prochains élus en discuteront avec ATELEC l'an prochain.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à verser une subvention de 5 000 € à l'association Atelec pour l'année 2013, sur l'imputation suivante : 65/6514/524.

6 - EXONERATION DU PAIEMENT DE LA TEOM POUR 2014

Il est exposé au Conseil que certains industriels et commerçants se chargent eux-mêmes du transport de leurs déchets et n'utilisent pas le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est donc demandé, ainsi que le permet l'article 1521 du Code Général des Impôts, de les exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Accorde aux établissements industriels et commerciaux ci-dessous, qui n'utilisent pas le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères, et sur présentation de justificatifs, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2014 :

- - CARREFOUR MARKET, 53 rue Brillat Savarin
 - Carrosserie MICHEL, 3 rue Béranger
 - METAL et PLASTIC, 39 Vieille rue d'Echallon
 - Ets FALQUET, 22 rue Jean Mermoz et dépôt rue des Cherolles à Veyziat
 - MBF PLASTIQUES, 68 rue Castellion
 - LUGAND MANAGEMENT pour BRICO 2, 2 et 4 cours de Verdun, 3 et 20 Impasse Golliat
 - SCI BRIO et LOCATELLI Firmin pour la Société THYSSENKRUPP MATERIALS FRANCE, 75 rue Castellion
 - Garage CAPELLI, SCI de l'Ange, 178 rue Anatole France
 - Entreprise GUELPA, 89 rue Castellion
 - Société PLASTIQUES PROGRES, 22 rue Castellion
 - BERPIMEX, 82 rue Castellion
 - SCI RINOUEST, Chemin Pré Matou, Parc Industriel Ouest

- Sté PLASTIBETON, Parc Industriel Ouest, pour le dépôt situé rue de la Calatière, locataire de la SCI BI 02, 28 rue du Renon
- PAGANI DISTRIBUTION, 36 cours de Verdun
- SCI PASYCO, 13 rue du Chemin de Fer pour les locaux loués à la Société INEO Electricité.
- Sté CENTRAL GARAGE pour le garage PECLET, 5 cours de Verdun
- SCP PLANTIER-PRUNIAUX-GUILLER, 27 bis route de Marchon (cabinet géomètres bât. A.02.00)
- GEFCO Parc industriel Ouest, chemin de Prématou, Veyziat
- SAS SERDIPLAST 31 cours de Verdun
- SA DECATHLON 40 rue François Rochaix.

- Précise que cette exonération est valable pour l'année 2014 seulement et que la liste des établissements concernés sera affichée à la porte de la Mairie conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts.

<p>7 - AVENANT PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE D'ASSURANCES FLOTTE AUTOMOBILE</p>
--

Il est exposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax a confié le marché portant assurance de sa flotte automobile à l'entreprise SMACL, pour un montant de 61 750,77 € TTC.

Par lettre du 23 août 2013, l'assureur informe la Ville que, suite à une sinistralité élevée, il se propose de faire jouer l'article R113-10 du Code des Assurances lui permettant de demander une résiliation de la convention, à moins que la Ville n'accepte une majoration de 20 % de sa cotisation.

La commission d'appel d'offre, réunie le 20 septembre 2013, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant, considérant que le contexte national des assurances des collectivités locales et l'historique de sinistralité seraient un obstacle pour trouver une autre compagnie, acceptant d'assurer la Ville à des tarifs acceptables.

Monsieur ODOBET demande les raisons de cette augmentation et notamment si elle résulte de la conjoncture.

Le Maire répond qu'il s'est documenté sur le sujet, et qu'il apparaît effectivement que les compagnies d'assurance ne veulent plus assurer les villes. Par ailleurs, comme la cotisation appelée résulte de l'application du barème, il a relevé que de nombreuses villes ne prenaient plus d'assurance.

Monsieur TACHDJIAN ajoute que l'on subit une situation de monopole.

Le Maire ajoute que la ville reste très pénalisée par les conséquences du grave accident, il y a quelques années, en suite duquel nous avons déploré un décès.

Monsieur LACHAIZE précise que le montant de prime étant comparé à celui des remboursements, le taux de sinistralité est fortement impacté et qu'il est très difficile d'en sortir. Une première négociation annonçait un taux d'augmentation de 25 %, qui a finalement pu être contenu à 20 %, la ville ayant démontré les efforts qu'elle engageait pour lutter contre les sinistres (formation, protection antivol).

Le Maire confirme aussi sa détermination en matière de prévention routière, avec des formations sur la lutte contre l'alcool et la toxicomanie au volant.

Monsieur ODOBET demande s'il y a beaucoup d'accidents.

Le Maire répond que non, ajoutant que les employés municipaux restent très vigilants.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant augmentation de 20 % de la cotisation du marché d'assurance flotte automobile.

8 - AVENANT PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE

Il est exposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax a confié le marché portant assurance de sa responsabilité civile à l'entreprise PNAS, pour un montant actualisé, pour 2011, de 12 016,47 € HT.

L'assureur informe la Ville que, suite à une sinistralité élevée, il se propose de faire jouer l'article R113-10 du Code des Assurances, lui permettant de demander une résiliation de la convention, à moins que la Ville n'accepte un avenant portant augmentation de la cotisation de 15 %.

La commission d'appel d'offres, réunie le 20 septembre 2013, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant, considérant que le contexte national des assurances des collectivités locales serait un obstacle pour trouver une autre compagnie, acceptant d'assurer la Ville à des tarifs avantageux.

Le Maire précise, qu'en début de négociation, le taux d'augmentation annoncé s'élevait à 22% et il se félicite qu'il ait pu être contenu à + 15 %.

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres en date du 20 septembre 2013,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant augmentation de la cotisation du marché d'assurance responsabilité civile.

<p>9 - AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR AVEC LA SOCIETE IDEX</p>
--

Il est exposé au Conseil que, par délibération en date du 12 mars 2011, celui-ci s'est prononcé pour l'attribution à la société IDEX ENERGIES de la délégation de service public de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de la Plaine et de la Forge.

Par la suite, le contrat a fait l'objet de quatre avenants :

Le premier, en date du 28 septembre 2012, a transféré le contrat de la société IDEX ENERGIES à la société IDEX RESEAUX 1.

Le deuxième, en date du 16 octobre 2012, a optimisé les caractéristiques et le fonctionnement du futur réseau de chaleur :

- augmentation de puissance de la chaufferie biomasse de 8.8 à 11 MW,
- abandon du stockage thermique par cuves enterrées,
- abandon de la mise en place d'une chaudière supplémentaire de 5 MW sur le site de la Forge,
- dépose et vente des trois moteurs de cogénération de la chaufferie de La Plaine.

Les troisième et quatrième, en date du 23 avril 2013, ont respectivement intégré au périmètre de la délégation de service public le terrain de Bellevue, sur lequel est construite la chaufferie biomasse et intégré au règlement de service de la délégation de service public un article informant les abonnés de l'attribution au délégataire des Certificats d'Economie d'Energie relatifs aux actions qu'il aura entreprises et leur imposant la diffusion des informations nécessaires à l'obtention de ces certificats.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire que soient apportés des éléments de précision sur la définition et le mode de calcul de la puissance souscrite d'une installation, au sens de ce contrat de délégation de service public, et que cette valeur du terme "puissance souscrite", qui sert d'assiette au calcul de la part fixe de facturation, puisse faire l'objet d'actualisations régulières et de réévaluations ponctuelles, dans le cas où les caractéristiques des locaux chauffés seraient modifiées de façon significative.

La définition du terme "puissance souscrite", dans le contrat de délégation de service public, s'appuie sur une formule de calcul thermique, dont la plupart des paramètres physiques ont fait l'objet d'un choix traduisant les caractéristiques moyennes du climat oyonnaxien. Elle conserve une seule variable spécifique à chaque installation raccordée au réseau de chaleur : la consommation moyenne annuelle de chaleur.

Ainsi, le terme "puissance souscrite" ne doit-il pas être rapproché du terme de puissance maximale appelée par une installation, mais est proportionnel, dans ce contrat, à une quantité de chaleur.

L'avantage de ce choix de construction du terme est double :

- la vérification de sa conformité aux caractéristiques de chaque installation est simple et totalement transparente pour tout abonné, par le simple relevé annuel du compteur d'énergie thermique qui équipera toutes les sous-stations à l'issue des travaux de premier établissement en cours de réalisation par le délégataire,
- l'actualisation de sa valeur peut être automatisée.

Dans ce contexte, l'avenant n°5 au contrat :

- détaille la formule de calcul utilisée pour arrêter la valeur de puissance souscrite utilisée dans chaque police d'abonnement,
- prévoit l'automatisme de l'actualisation de ce terme.

Par ailleurs, le contrat initial ne prévoyait pas de procédure de réévaluation de la valeur du terme "puissance souscrite" en cas d'agrandissement de locaux, de fermeture de bâtiments ou à l'issue de la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

Cet avenant intègre les dispositions permettant la prise en compte dans les polices d'abonnement de ces modifications, par réévaluation de la valeur du terme "puissance souscrite".

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

10 - VALIDATION DU PROJET "OPERATION FAÇADES" ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DES AIDES	D'ATTRIBUTION
---	----------------------

Par délibération du 18 juillet 2013, le Conseil Communautaire de la CCO a validé le dispositif de l'Opération Façades dans son intégralité, à savoir : le règlement de l'opération, le circuit administratif, les prescriptions architecturales, le nuancier et les périmètres de chaque commune.

Ce dispositif a été mis en place par la Communauté de Communes d'Oyonnax dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain ou OPAH-RU, en collaboration avec sept communes membres que sont ARBENT, BELLIGNAT, DORTAN, GROISSIAT, MARTIGNAT, MONTREAL-LA-CLUSE et OYONNAX.

Ce dispositif concerne principalement les locaux destinés à l'habitation. Après étude et en accord avec chacune de ces communes, des rues ou zones prioritaires dans des périmètres ont été définies pour la mise en œuvre de ce dispositif.

L'aide financière apportée aux propriétaires désireux de procéder à la rénovation de leur façade est calculée en appliquant un taux de 30 % au montant des travaux TTC subventionnables (25 % apportés par la Commune et 5 % par la CCO), cette subvention étant toutefois plafonnée par dossier, à 2 000 € pour les communes et à 600 € pour la Communauté de Communes d'Oyonnax.

Cette aide financière pourra toutefois être déplafonnée à 3 000 € par dossier pour les communes et à 600 € pour la Communauté de Communes d'Oyonnax, afin de prendre en compte le surcoût entraîné par la réalisation de certains travaux à savoir :

- l'isolation thermique du bâtiment par l'extérieur ;
- la réalisation de travaux d'intérêt architectural, prescrits par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre d'un projet de ravalement ;
- la réalisation d'une opération de ravalement dont le coût serait supérieur à 30 000 € et après avis et accord définitif de la CCO et du Maire de la commune concernée.

Concernant les communes de DORTAN et d'OYONNAX, une aide spécifique d'un montant de 25 % des travaux subventionnables et plafonnée à 1 000 € par dossier, sera apportée aux propriétaires d'immeubles intégrant une vitrine commerciale et désireux également d'en entreprendre la rénovation parallèlement à celle de leurs façades.

Afin de permettre l'application effective de ce dispositif "opération façades" sur une période de 5 années et selon les modalités validées par délibération du Conseil Communautaire le 18 juillet 2013, il est demandé au Conseil municipal de chaque commune concernée par cette opération de valider à son tour ce dispositif.

Monsieur ODOBET demande si un bilan annuel sera effectué.

Le Maire répond que c'est prévu et qu'il appartiendra aux prochains élus de le communiquer en septembre 2014.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2013,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et des travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'**unanimité** :

- Valide le dispositif de l'opération façades dans son intégralité, à savoir :
 - le règlement de l'opération,
 - le circuit administratif,
 - les prescriptions techniques et architecturales,
 - le nuancier,
 - les périmètres de chaque commune.

- Autorise le Maire à signer les conventions d'attribution des aides pour la Commune d'Oyonnax ;

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2013.

11 - ADHESION 2013 A L'ASSOCIATION HELIANTHE

Il est exposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax souhaite poursuivre les actions engagées en matière de maîtrise des dépenses énergétiques en sollicitant l'expertise et les compétences de l'association HELIANTHE.

L'association HELIANTHE recouvre les thématiques d'interventions, l'initiation, la promotion et le développement d'actions visant à économiser l'énergie, augmenter le recours aux énergies renouvelables. Elle a pour objectif de préserver les ressources dans une logique de développement durable.

C'est un acteur départemental susceptible d'apporter à la commune d'OYONNAX un appui et des compétences utiles à la bonne maîtrise des consommations énergétiques communales.

L'adhésion à cette association, pour l'année 2013, représente un coût de 300 €.

Le Maire précise qu'HELIANTHE dispose d'une compétence indéniable pour ce qui concerne la maîtrise de consommations et d'énergie.

Monsieur ODOBET demande s'il existe d'autres associations qui proposent ce même type de prestations.

Le Maire répond, qu'à sa connaissance, HELIANTHE est la seule dans le département, qu'elle a été créée au niveau du département de l'Ain et que sa directrice actuelle effectue un travail remarquable.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Approuve l'adhésion de la commune à l'association Hélianthe pour l'année 2013 ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette adhésion.

⇒ *Départ de Madame COLLET à 19 H 13.*

12 – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA CCO POUR LA FUTURE CHAUFFERIE BOIS

Il est rappelé au Conseil que la Ville a procédé à l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 3 700 m², situé lieudit "Bellevue", à la Communauté de Communes d'Oyonnax, pour la construction de la future chaufferie bois.

Cette acquisition, intervenue moyennant un prix de 56 € le m², a fait l'objet d'un acte notarié rédigé par Maître PEROZ en date du 10 décembre 2012.

Au cours des mois suivants, il s'est avéré que, pour des raisons techniques, l'implantation de la future chaufferie bois devait être légèrement modifiée, impliquant toutefois, pour la Ville d'Oyonnax, une nouvelle transaction foncière avec la Communauté de Communes d'Oyonnax pour l'achat de 179 m² environ de terrain supplémentaire.

En accord avec la CCO, cette transaction pourrait intervenir sous la forme d'un échange tel que précisé ci-après :

- Cession par la CCO à la Commune de 179 m² de terrain à prendre à l'Est de la parcelle cadastrée section AL 292p,

- Cession par la Commune à la CCO de 179 m² de terrain à prendre au Nord de la parcelle cadastrée section AL 291p.

Les superficies échangées étant identiques, cet échange pourrait intervenir sans soulte.

Monsieur ODOBET demande confirmation sur le fait qu'il ne s'agit que d'une correction suite à erreur d'anticipation sur la taille du terrain,

Ce que valide Monsieur LACHAIZE.

Vu l'estimation des services des Domaines,

Vu les délibérations du Conseil municipal datées du 5 mars 2012 et du 9 juillet 2012,

Vu le plan de division établi par le Cabinet PRUNIAUX,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et des travaux,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder, avec la Communauté de Communes d'Oyonnax, à l'échange de terrain tel que défini ci-dessus ;
- De préciser que cet échange interviendra sans soulte mais que les frais afférents seront supportés par la Ville d'Oyonnax ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par Maître PEROZ de l'Etude PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD à Oyonnax.

<p>13 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RUES DE DORTAN ET DE NARVIK – ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE AVEC LES CONSORTS ROYBIER</p>

Il est exposé au Conseil que, suite aux nombreux accidents survenus au carrefour des rues de Narvik et Dortan, la Ville, pour sécuriser ce carrefour et par conséquent limiter la vitesse dans ce secteur, a pour projet la création d'un giratoire ovoïde à quatre voies.

Préalablement, il convient d'acquérir les terrains d'emprise de cet ouvrage et notamment un délaissé de terrain appartenant aux Consorts ROYBIER (et ou leurs ayants droit), d'une superficie d'environ 30 m² cadastrée section AB n°435p, lequel correspond à l'entrée actuelle de leur propriété située 31B route de Dortan.

Par conséquent, la Ville se doit de leur aménager un nouvel accès, côté rue de Narvik, sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 708p et leur en céder l'emprise, soit environ 50 m² de terrain.

Ce terrain demeurera toutefois grevé d'une servitude de tréfonds et de passage au profit de la Ville, pour l'entretien des réseaux alimentant la propriété de M. et Mme LEOBAL.

Bien que les surfaces ne soient pas identiques, la Ville a toutefois proposé aux Consorts ROYBIER de réaliser cet échange sous la forme d'un échange sans soulte, à charge pour ces derniers de prendre en charge les frais notariés correspondants, ce qu'ils ont accepté.

Le Maire précise que ce rond-point sécuriserait ce carrefour très accidentogène, et que la forme ovoïde résulte du refus d'un des riverains de céder une parcelle de son terrain, ce qui aurait permis l'aménagement d'un rond-point classique. Il ajoute que le projet a été validé par le Conseil Général.

Vu l'estimation du service des Domaines,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et des travaux,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder, avec les Consorts ROYBIER (M. Victor ROYBIER, Mme Isabelle LUGAND, M. Christian ROYBIER et ou leurs ayants droit), à l'échange de terrains sans soulte référencé ci-dessus, tel que figurant au plan dressé par le Cabinet PRUNIAUX et aux conditions définies dans le compromis d'échange à intervenir entre les Consorts ROYBIER et la Ville ;

- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par Maître COIFFARD, Notaire à Oyonnax ;

- De préciser que les frais afférents (frais de notaire) seront supportés par les Consorts ROYBIER ;

- D'autoriser le Maire à déposer les autorisations administratives liées au droit des sols nécessaires à la réalisation des travaux à intervenir dans le cadre de cet échange et de lancer les procédures de marché de travaux correspondantes.

14 - ACQUISITION DE DEUX STRUCTURES MODULAIRES AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'AIN

Il est exposé au Conseil que, pour pallier des besoins temporaires de locaux, le Conseil Général de l'Ain met à disposition de la Ville d'Oyonnax deux structures mobiles de type Touax dans le cadre des activités du centre de Loisirs d'Echallon.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation depuis le 1er janvier 2010. Une redevance de 300 € par mois est versée par la Ville pour ces 2 structures.

Aujourd'hui ces structures nécessitent d'importants travaux, tant pour résoudre leur problème d'étanchéité que pour leur mise en conformité au regard de la réglementation en matière de sécurité des établissements recevant du public.

Compte tenu du coût financier que représente la réhabilitation de ces structures, la Ville d'Oyonnax souhaiterait, au préalable, s'en porter acquéreur.

Compte tenu de la vétusté de ces structures et eu égard aux loyers déjà versés pour leur location, un prix de 10 000 euros a été proposé au Conseil Général de l'Ain pour leur achat, proposition acceptée par le Conseil Général de l'Ain. S'agissant, en terme comptable, de mobilier, le Conseil Général procédera à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la Ville d'Oyonnax pour le règlement de cet achat.

Monsieur ODOBET demande à quelle échéance est prévue la rénovation de ces structures modulaires.

Le Maire lui répond qu'il a certainement dû constater, s'il est allé à Echallon, les nombreux travaux déjà effectués par la Ville, notamment les sanitaires, la modification de la charpente et que n'en étant pas propriétaire, elle ne pouvait rien faire. Il ajoute que les deux structures ont été, après

négociation avec le Conseil Général, qui voulait les céder au prix de 50 K€, acquises pour un montant de 10 K€, concluant que la prochaine municipalité verrait si d'éventuels travaux peuvent être intégrés à la prévision budgétaire.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et des travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'acquisition de ces 2 structures modulaires moyennant un prix global de 10 000 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cet achat et signer tout document s'y afférent ;
- De préciser que les éventuels frais pouvant s'y rapporter seront à la charge de la Ville d'Oyonnax.

15 – REHABILITATION DE L'ÎLOT MINO-GAILLARD RUE PASTEUR DEMANDE DE SUBVENTION
--

Il est exposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax, avec le soutien technique du SIVU, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du LANGE et de L'OIGNIN, projette de réhabiliter l'îlot MINO-GAILLARD, rue Pasteur. Pour ce faire, une délibération a été prise lors de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2013.

L'aménagement proposé a pour objectif :

- La renaturation du cours d'eau le LANGE et ses milieux annexes dans la traversée du centre-urbain ;
- De redonner l'accès au site aux riverains et habitants d'Oyonnax, en lien avec les divers aménagements réalisés, ou à venir, dans le quartier ;
- La prévention des risques d'inondation ;
- De renforcer l'attraction touristique du centre ville d'Oyonnax ;

- De poursuivre une dynamique collective de requalification de l'espace public par la réhabilitation ou la déconstruction de logements.

Cet aménagement dont le coût s'élève à 2 028 905 € HT, soit 2 426 570 € TTC, comprend :

- L'achat du foncier ;
- La démolition des bâtiments communaux ;
- La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement : renaturation du lit du LANGE et aménagement d'une zone d'expansion naturelle des crues ;
- L'aménagement environnemental des berges et du lit du LANGE en modifiant son tracé avec une implantation du lit au sein de la rive gauche actuelle. Le projet permettra de prévenir les risques d'inondation du secteur classé en zone rouge au Plan de Prévention des Risques Inondations.
- L'aménagement urbain et paysager qui s'efforcera d'améliorer la qualité et la continuité écologique du LANGE ;
- Option : aménagement paysager/urbain dans le lit majeur, en vue d'offrir un site naturel ouvert à la balade, en créant une passerelle surplombant la rivière pour le cheminement touristique et un sentier aventure.

Ce projet a bénéficié d'une subvention du Conseil Général de 20 % du montant estimatif des travaux d'aménagement urbain et paysager et la création d'une passerelle, soit une subvention de 140 757 €.

Les travaux d'aménagement urbain et paysager (sentier aventure, rampe PMR..) et la création d'un cheminement piétonnier et d'un belvédère sont estimés à 565 549 €. Une subvention a également été accordée par la Région RHONE-ALPES via le CDDRA du Haut Bugey, au titre de l'action d'aide à la création de balades thématiques. Cette subvention est de 30 % du montant de la dépense éligible avec un plafonnement à 19 800 €.

La démolition dans le cadre du PLH, pourra recevoir une subvention de la Communauté de Communes d'Oyonnax de 6 000 € par logements démolis soit 78 000 €.

Ce projet, d'aménagement d'une liaison verte par la restauration d'une friche urbaine, de réhabilitation ou déconstruction de logements, de valorisation de la nature en ville et de prévention des risques d'inondation pour les habitants et les touristes, répond aux critères des actions soutenues par l'Etat (Fonds Barnier et Ministère de l'écologie) et l'Agence de l'Eau.

Le Commissariat à l'Aménagement du Massif du JURA est susceptible de financer ce projet à hauteur de 140 000 € (Fonds FNADT), sur les dépenses subventionnables soit 742 626 € de travaux et 36 938 € d'études.

Dans le cadre du second contrat de rivière établi par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du LANGE et de l'OIGNIN, qui sera signé fin 2013, il nous est signalé que la Région RHONE-ALPES (hors CDDRA), est susceptible d'accorder une aide potentielle correspondant au maximum à 10 % du montant des travaux pour la partie "aménagement rivière".

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De prendre une nouvelle délibération, qui annule et remplace la délibération du 11 juillet 2013 ;
- D'adopter le plan de financement, étalé sur trois exercices, de 2013 à 2015, joint en annexe 1 ;
- D'autoriser le Maire à solliciter pour le projet de réhabilitation de l'îlot MINO-GAILLARD, la subvention la plus élevée possible auprès :
 - du Commissariat à l'Aménagement du Massif du JURA
 - de l'Etat (Fonds dit "BARNIER")
 - de l'Agence de l'Eau
 - de la Communauté de Communes d'Oyonnax (dans le cadre du PLH pour les démolitions)
 - de la Région RHONE-ALPES (hors CDDRA)
 - du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- De s'engager à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget ville ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

⇒ *Arrivée de Monsieur HARMEL à 19 H 26*

16 - ACQUISITION D'UNE SURFACE DE TERRAIN SUPPLEMENTAIRE A GEILLES AUX EPOUX KERJOANT

Les négociations étant toujours en cours, le dossier a été retiré des débats.

17 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2012

Il est exposé au Conseil que, conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine, il est nécessaire de présenter un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2012 et les conditions de leur financement.

A titre indicatif, le montant perçu par la Ville en 2012 était de 2 101 304 €.

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Prend acte de la présentation retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2012 et des conditions de leur financement, telles que prévues par la Loi ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la perception de la subvention correspondant aux actions de Développement Social Urbain entreprises en 2012.

18 - CONVENTION VILLE / CAF / ACSO POUR ENCADRER LE PROJET DU CENTRE SOCIAL OUEST 2013-2016

Il est exposé au Conseil que la convention d'objectifs et de gestion du Centre Social Ouest et des haltes-garderies GRIBOUILLE et COCCINELLE est arrivée à échéance le 31 décembre 2012. Il convient donc de la renouveler pour trois années, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette convention cadre précise les modalités de pilotage du Centre Social Ouest, c'est-à-dire les obligations réciproques entre les partenaires CAF de l'Ain, l'ACSO et la Ville d'Oyonnax.

Elle fixe, en particulier, le niveau de cofinancement des activités suivantes :

- 50 % des charges résiduelles des haltes-garderies sus mentionnées ;
- 50 % des charges résiduelles du Centre Social Ouest ;
- La prise en charge à hauteur de 50 % par la CAF de l'Ain et 50 % par la Ville d'Oyonnax des charges résiduelles de l'ACSO.

Il est rappelé également que cette convention prévoit, dans son article IV, la tenue d'un comité de gestion donnant un avis sur les budgets. Ce comité est constitué à parité de 4 représentants des institutions (2 du Conseil d'Administration de la CAF de l'Ain et 2 du Conseil municipal de la ville d'Oyonnax) et 4 représentants du Conseil d'Administration de l'ACSO. Pour la Ville, la délibération du 15 décembre 2008 a désigné Monsieur HARMEL et Madame HUGON.

Cette convention cadre est assortie de deux conventions de mise à disposition de locaux municipaux, moyens techniques permettant à la CAF et à l'ASCO de mener le projet du Centre Social Ouest.

Le Maire précise que l'Atelier devrait ouvrir le 1^{er} octobre prochain.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer la convention cadre du projet du Centre Social Ouest avec la CAF de l'Ain et l'ACSO.

<p>19 - CONVENTIONS VILLE / ACSO POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE QUARTIER FORGE ET L'ATELIER ET VILLE / CAF POUR LE CENTRE SOCIAL LA PLAINE</p> <p style="text-align: right;">BERTHELOT,</p>
--

Il est exposé au Conseil, que, dans le cadre de l'ouverture de la maison des services "l'Atelier" à la Forge (PRU), l'Association du centre social ouest (ACSO), la CAF de l'Ain et la Ville d'OYONNAX ont redéfini les modalités de gestion des locaux occupés par l'ACSO et la CAF.

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée cette année entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et les CAF impose désormais aux caisses départementales de stabiliser, voire de réduire, le nombre de locaux en gestion directe.

Pour la CAF de l'Ain, cette directive nationale se traduit par un renforcement de sa fonction de support au pilotage de projet de centre social et transfert aux associations d'usagers, comme l'ACSO, la gestion des équipements et des activités.

Ce contexte permet à la commune de réorganiser avec ses partenaires les modalités de mise à disposition des locaux pour le centre social Ouest, à savoir :

- le siège du centre social demeurerait encadré par une convention de mise à disposition entre la Ville et la CAF ;
- les bâtiments : maison de quartier Berthelot, centre social la Forge et Maison des services "l'Atelier" seraient régis par une convention entre la Ville et l'ACSO.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux municipaux dits Berthelot, la Forge et l'Atelier avec l'ACSO ;
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux municipaux dits centre social la Plaine avec la CAF de l'Ain.

<p>20 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECCTE, AU CONSEIL REGIONAL ET AU CDDRA POUR LE SALON DE L'ORIENTATION DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI A OYONNAX</p> <p style="text-align: right;">EDITION 2014.</p>
--

Il est rappelé au Conseil que, le 27 mars 2014, à VALEXPO, la Ville d'OYONNAX organise son quatrième Salon de l'Orientation, de la Formation et de l'Emploi.

Au regard des précédentes éditions, ce salon fera la promotion, auprès de notre jeunesse, des richesses et potentialités qu'offre notre bassin industriel. Il vise à redonner à chacun de nos jeunes un avenir oyonnaxien comme perspective.

Ce salon s'inscrit parmi les manifestations labellisées "Semaine de l'industrie". C'est pourquoi la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

(DIRECCTE), le Conseil Régional, via son enveloppe Initiatives locales, et le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) portent, d'une part, un intérêt à participer à ce salon et, d'autre part, à contribuer à son financement.

Il appartient donc à la Ville d'OYONNAX de solliciter une subvention auprès de ces trois organismes pour accompagner financièrement l'édition 2014.

Le Maire précise qu'il s'agira de la 4^{ème} édition du SOFEO, qui aura, à ce jour, permis de conclure près de 450 contrats de travail ou d'alternance. Il remercie Mesdames HUGON et GUIGNOT pour le travail effectué sur ce dossier, relevant que la compétence emploi ne relève normalement pas des municipalités, et que face au succès des précédents salons, les maires de Bellegarde et Saint-Claude souhaitent s'associer à la prochaine édition, de même que le CDDRA. Il précise que c'est une initiative qui entre dans les prérogatives de la Région et conclut en disant qu'il est fier de ce que la Municipalité a pu réaliser en matière d'emploi.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter et percevoir une subvention auprès de la DIRECCTE, du Conseil Régional et du CDDRA pour le Salon de l'Orientation de la Formation et l'Emploi.

21 - DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (ANCIENNE CLIS)
--

Le Conseil est informé qu'il a été créé, par arrêté préfectoral du 19 novembre 2010, une commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets non dangereux (CLIS) de la Communauté de Ccommunes d'Oyonnax à OYONNAX-VEYZIAT.

Le décret du 7 février 2012 a modifié le code de l'environnement, notamment son article R 125-8-2 concernant les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) qui sont désormais dénommées "Commissions de suivi de site".

La commission a pour mission de créer, entre les différents représentants, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des Pouvoirs Publics, par les exploitants des installations classées, de suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a

été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité et de promouvoir pour ces installations l'information du public.

La commission est composée de représentants des collectivités territoriales, de représentants de l'exploitant et de représentants des associations pour la protection de l'environnement. Elle est placée sous la présidence du Préfet de l'Ain.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet, pour une durée de cinq ans.

Le Conseil, **à sa majorité, par 30 voix pour et 4 abstentions** (M. ODOBET, Mmes FERRI, CHEVAUCHET et ACCIARI), décide :

- De désigner comme membre titulaire, Monsieur Gérard SIBOIS et comme suppléant, Monsieur Noël DUPONT, tous deux chargés de représenter la commune d'OYONNAX ;
- De désigner comme membre titulaire, Madame Denise SANDOZ et comme suppléant, Monsieur Marius BOLITO, tous deux chargés de représenter la commune associée de VEYZIAT.

22 - DECISION SUR LE NOM ET LE SIEGE DU FUTUR EPCI ISSU DE LA FUSION DES EPCI DU HAUT-BUGEY

Le Conseil est informé que, dans le cadre de la fusion des quatre communautés de communes du Haut-Bugey : Communauté de communes Combe du Val Brénod, Communauté de communes Lac de Nantua, Communauté de communes Monts Berthiand, Communauté de communes d'Oyonnax, le Préfet, par courrier du 21 mai 2013, demande aux communes de fixer le nom et le siège social du futur EPCI, qui se substituera aux EPCI existants au 1^{er} janvier 2014.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le siège et la dénomination seront intégrés dans les futurs statuts du nouvel EPCI.

Dans le cadre des réflexions sur la constitution de cette nouvelle intercommunalité, les maires des 38 communes du Haut-Bugey se sont réunis, le 11 septembre 2013, et ont adopté, à l'unanimité, les propositions suivantes :

- Le siège de la future intercommunalité est proposé à OYONNAX, dans un immeuble situé place du 11 novembre 1943. Ce bâtiment accueillait le centre des impôts avant son déménagement à la cité administrative.

- Dans l'attente de la prise de possession de ces locaux par la future intercommunalité, le siège sera fixé provisoirement au 57 rue René Nicod, à OYONNAX.
- La dénomination proposée est : "Communauté de communes HAUT-BUGEY".

Monsieur ODOBET fait remarquer qu'il aurait peut-être été mieux de l'appeler "Communauté de communes du HAUT-BUGEY".

Le Maire répond qu'il y a déjà eu de longs débats et qu'ils ont voulu faire simple. Il précise, par contre, que chacune des communautés de communes actuelle pourra ajouter sa propre identification, par exemple Communauté de communes HAUT-BUGEY OYONNAX, Communauté de Communes HAUT-BUGEY MONTS BERTHIAND, etc.

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain, en date du 17 décembre 2012, fixant le périmètre d'une communauté de communes,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain, en date du 21 mai 2013, portant création d'une communauté de communes, par fusion des communautés de communes des Monts Berthiand, Combe du Val – Brénod, Lac de Nantua et d'Oyonnax,

Le Conseil, à l'**unanimité** :

- Approuve la détermination du siège de la future Communauté de Communes sur la commune d'OYONNAX, Place du 11 novembre 1943 et, dans l'attente de la prise de possession de ces locaux par la future intercommunalité, au 57 rue René Nicod à OYONNAX ;
- Approuve la dénomination suivante de la future intercommunalité : "Communauté de Communes HAUT-BUGEY".

QUESTION DIVERSE DEPOSEE PAR LE GROUPE DE LA GAUCHE :

La gestion des services de production et de transport de l'eau sur les communes de la communauté de communes d'Oyonnax a été confiée à la SAUR.

Des conventions ont été signées dans plusieurs communes. Les maires d'ARBENT et de MARTIGNAT semblent inquiets de ce changement de délégataire quant à la qualité de l'eau et le prix facturé aux usagers.

Pouvez-vous nous préciser le contenu du contrat et les éléments qui motivent la décision de ce changement de concessionnaire ?

A quelle date la convention va-t-elle être votée chez nous ?

Le Maire passe la parole à Monsieur Alexandre TACHDJIAN, Premier Adjoint, qui, en tant que Président de la Communauté de communes d'OYONNAX va répondre directement :

"Je suis heureux d'avoir la parole pour éclaircir le sujet de l'eau potable qui est certes très technique mais qui touche particulièrement nos concitoyens.

La Communauté de Communes, vous le savez, a pour compétence la production, le transport d'eau potable jusqu'au réservoir de tête de chaque commune, cette dernière étant en charge de la distribution jusqu'à l'abonné.

Depuis 1992, la concession pour le marché public de production et transport d'eau potable avait été accordée à la Lyonnaise des Eaux. Cette Délégation de Service Public courait jusqu'au 31 août 2013. Il convenait donc de choisir à nouveau, la société qui assurerait ce service pour les 15 prochaines années. Cette procédure, encadrée par la loi, a débuté dès 2011 pour aboutir à un vote du conseil communautaire le 18 juillet 2013. Pendant ces deux années, tant au sein de la commission de délégation de service public qu'en bureau communautaire, nous avons rigoureusement étudié le dossier avec l'assistance de trois cabinets d'expertise : BONNARD ET GARDEL pour la partie technique, FIDAL pour le domaine juridique et KPMG pour les aspects financiers. Les deux candidats que sont la Lyonnaise des Eaux et la Saur ont pu, dans le cadre de la procédure, faire part de leurs propositions, notamment lors de 3 tours de négociations. Chacun des candidats a démontré sa bonne capacité technique de gestion du service. Le choix s'est alors porté sur la Saur avec un prix de l'eau au m³ de 0.619€, contre 0.639€ pour la Lyonnaise des Eaux, cette dernière n'apportant en outre aucune plus-value technique ou de service.

Alors vous allez bien entendu me demander pourquoi le prix de l'eau augmente si la concurrence a joué à plein ? 4 raisons expliquent cette évolution :

- 1) Jusqu'en 2013, le prix de l'eau payé par le consommateur n'était pas le prix réel. La CCO finançait une partie du coût de l'eau potable par les impôts. Cette pratique désormais interdite par la loi nous impose que le prix du m³ payé par l'utilisateur corresponde au prix réel facturé par le délégataire.*
- 2) Le périmètre de la délégation s'est agrandi puisque Belleydoux, Echallon et Montréal-la-Cluse ont été intégrés à ce service. Le réseau s'étale donc, avec une incidence sur son entretien et sur le prix de la prestation.*

- 3) *Les communes ont décidé de transférer la compétence entretien et renouvellement des réservoirs de stockage de l'eau à la CCO, qui en assume aujourd'hui le coût à la place des communes.*
- 4) *Et c'est la raison principale, d'importants travaux de création, de rénovation et d'entretien des réseaux, vont être mis en œuvre. Ils consistent notamment à relier nos puits de Corcelles, situés au bord de la rivière Ain, au réseau de la commune de Montréal-la-Cluse. Cela permettra deux évolutions de notre réseau avec :*

- *l'amélioration sensible de la desserte des communes traversées*
- *et la mise en sécurité de toutes les communes sur l'axe Nord-Sud en permettant à notre territoire de disposer de 2 ressources distinctes en cas de pollution, à Corcelles, et à Croix-Chalon sur la commune de Montréal-la-Cluse.*

Tous ces travaux ont un coût : 5,5 Millions d'euros, qui seront investis sur les 4 premières années du contrat.

Je tiens également à faire un bref rappel sur les composantes de la facturation de l'eau. Le prix final de l'eau comprend :

- *Le prix de l'eau vendu par le délégataire aux communes, soit 0,619€ HT,*
- *La redevance communautaire qui sert à l'entretien des parties communautaires, soit 0,34€ HT,*
- *La redevance communale pour l'entretien des parties communales, votée par chaque commune,*
- *La redevance de l'agence de l'eau, votée par l'Etat,*
- *La TVA (qui, si j'ai bien compris, devrait augmenter...)*

Les variations de prix ne dépendent donc pas seulement de l'EPCI, il faut le souligner.

Madame Ferry,

Vous citez certains éléments glanés dans la presse. Comme vous, j'en ai été étonné.

Comme je vous l'ai déjà indiqué, les choix qui ont été faits ont été l'objet de longues discussions en commission DSP, en Bureau puis enfin en Conseil Communautaire. Lors de la séance du 18 juillet 2013, le Conseil Communautaire a validé à une très large majorité, dont les 2 maires des communes que vous avez cités, le choix de la Saur comme délégataire.

Martignat, un des 2 exemples mentionnés, sera une des principales communes bénéficiaires des travaux d'amélioration du réseau. Sur les 5,5M d'euros prévus, l'estimation de la part concernant directement Martignat atteindra 1,1M d'euros, notamment pour la mise en place d'un réservoir de 2 000m³ et le renouvellement de conduites. Vous admettez donc que c'est quelque peu cocasse !

Sur le cas d'Arbent, je vais être très court. Il s'agit là d'un problème qui concerne une relation contractuelle entre la Lyonnaise des Eaux et la commune d'Arbent. Cette dernière a en effet souscrit à un contrat de service spécifique auprès de la Lyonnaise des Eaux. La CCO, comme à son habitude, apportera son concours à ses communes membres même si les choix évoqués relèvent des engagements municipaux.

Je tiens, sur cet exemple, à manifester ma désapprobation aux propos tenus.

Nous sommes des responsables politiques qui devons assumer nos choix.

OUI j'ai proposé la Saur comme délégataire et je l'assume.

OUI notre engagement pour des investissements d'avenir qui bénéficieront aux générations futures aura un coût, et je l'assume.

OUI je fais face à mes obligations politiques et aux engagements que j'ai pris devant nos concitoyens et c'est pour cela que sur cette décision, comme pour toutes les décisions que j'ai proposé depuis 2008, le Conseil Communautaire m'a renouvelé sa confiance."

Madame FERRI remercie pour ces explications, précisant que le groupe de Gauche ne disposait jusqu'alors d'aucun élément.

Elle dit que son groupe aurait eu une autre démarche ; compte tenu de la prochaine échéance électorale qui va changer le paysage avec de nouveaux élus municipaux et communautaires, avec une communauté de communes élargie à 38 communes, elle pense qu'il aurait été préférable de prolonger le contrat actuel, jusqu'en 2016, pour étudier et envisager la gestion de l'eau par la nouvelle Communauté de Communes.

Monsieur TACHDJIAN répond que légalement ce n'est pas possible. Sans vouloir entrer dans les détails, il dit que la précédente DSP avait été confiée à la Lyonnaise des Eaux, en 1992, pour une durée de 20 ans et qu'il a déjà eu énormément de difficulté pour prolonger le contrat d'un an, de manière à tenir compte de la future intercommunalité. Le projet de Montréal va apporter un plus au niveau des territoires voisins et démontre que l'élargissement de l'EPCI avait été anticipé.

A la question du Maire qui lui demande si elle est satisfaite de la réponse apportée, Madame FERRI dit qu'elle est ce qu'elle est et répète qu'on aurait néanmoins pu s'interroger, notamment sur une durée plus courte, d'un contrat de 15 ans par exemple.

Le Maire répond qu'il y a des travaux importants à engager et que des discussions sont intervenues avec les autres intercommunalités, même s'il n'en est pas fait état, et qui ont abouti à la décision finale.

Monsieur GUICHON ajoute que si le contrat avait été plus court, le prix de l'eau aurait explosé, la base de calcul étant fonction de la durée.

Le Maire propose à la Minorité une réunion avec le DGS et le Président de la Communauté de Communes pour étudier préalablement la convention qui sera proposée au Conseil Municipal d'octobre et qui impactera le prix de l'eau.

Madame FERRI donne son accord et une date va être arrêtée à la fin de la réunion.

Le Maire précise qu'il sera effectivement plus facile d'échanger en petit comité sur des questions techniques.

Monsieur TARTARAT-CHAPITRE demande si l'on connaît le prix de l'eau dans d'autres villes.

Monsieur TACHDJIAN propose de transmettre un tableau comparatif.

Monsieur LACHAIZE dit qu'on peut effectivement comparer les tarifs, mais qu'il faut bien avoir en tête que les situations sont toujours différentes et qu'elles varient en fonction de la qualité de l'eau et du type de traitement nécessaire (usine de dénitratisation par exemple), de la nature des sols, du type d'épuration mis en place, d'un environnement urbain ou rural. Tous ces critères rendent difficile une comparaison ; il ajoute néanmoins que le prix facturé à Oyonnax n'est pas supérieur à ce qui se pratique dans d'autres villes, qui doivent également se mettre en conformité au niveau de l'assainissement, ce qui représente un coût très élevé.

INTERVENTION DE MONSIEUR HARMEL SUR LA DISTRIBUTION DES BONS DE NOEL ET SUR LE REPAS DE FIN D'ANNEE OFFERTS AUX PERSONNES AGEES

Monsieur HARMEL annonce aux membres du Conseil que la distribution des bons de Noël pour les personnes âgées s'effectuera les 4 et 5 novembre, de 10 à 12 heures et de 14 H 30 à 18 heures, et comme souhaité, par les bénéficiaires sur 3 sites : Mairie, Valexpo et Veyziat. Le repas de fin d'année est prévu dimanche 17 novembre à Valexpo.

Il demande aux élus de bien vouloir noter leur disponibilité sur la fiche qui va circuler dans l'assemblée et les remercie par avance.

Madame FERRI se dit surprise de la date retenue pour le repas et demande pourquoi il intervient si tôt par rapport à Noël.

Monsieur HARMEL répond que la date a été choisie au mieux, en termes d'organisation, en fonction des différents événements déjà prévus en décembre, ajoutant qu'il sera plutôt annoncé comme repas de fin d'année que comme repas de Noël.

Le Maire ajoute que ce choix répond aussi à une demande de certains de nos aînés, qui trouvaient que le repas était trop tardif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 05.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Yves TARTARAT-CHAPITRE

Michel PERRAUD